

Rana Plaza, 10 ans déjà (partie 1/2)

**Le 24 avril 2013,
au moins 1135 personnes meurent dans l'effondrement de l'immeuble du Rana Plaza
et environ 2500 personnes sont blessées.**

C'est l'un des accidents **les plus meurtriers** de l'histoire mondiale de l'industrie textile. La veille, l'immeuble était évacué et fermé suite à la découverte de fissures. Les employées et employés du textile ont repris leur poste le 24 avril sous la menace de la direction des ateliers. Dans les décombres, on retrouvera des étiquettes et bons de commande de nombreuses marques d'habillement que l'on trouve en France. Parmi les victimes, une **grande majorité de femmes**.

Au delà de la catastrophe environnementale qu'elle provoque, la **fast-fashion** est le théâtre de la **surexploitation** des êtres humains.

Où en est-on 10 ans plus tard ?

Les personnes accusées de meurtre n'ont **toujours pas été jugées** et une minuscule plaque a été érigée par un groupe d'ouvrières et d'ouvriers sur le lieu de la tragédie. Les victimes ont reçu un peu moins de 40 millions de dollars d'indemnités, montant ridiculement bas face aux centaines de millions de dollars dépensés en publicité par les grandes marques chaque année, ce qui montre à quel point le coût de la main d'œuvre est bas dans le pays¹. En outre, cette catastrophe au retentissement mondial **ne semble pas avoir servi de leçon** : à peine une semaine après le tremblement de terre de février 2023 en Turquie qui faisait plusieurs milliers de morts, les propriétaires d'usines exhortaient déjà les travailleurs et travailleuses, dont beaucoup portaient le deuil, à reprendre le travail dans des bâtiments dont la sécurité n'avait pas été contrôlée par crainte de pénalités financières².

Un accord paritaire partenaires sociaux / entreprises présidé par l'OIT

Ceci-dit, l'accident du Rana Plaza a fait date au Bangladesh. En 2013, sous la pression des syndicats, des investisseurs et des défenseurs des droits des travailleurs et travailleuses, des dizaines de marques de vêtements et de détaillants se sont réunis pour mettre en place un **accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh**. C'est l'Accord international pour la santé et la sécurité³. Il permettrait l'inspection des bâtiments et le suivi des mesures correctives en cas de défaut constaté et est associé à un programme de formation pour le contrôle quotidien de la sécurité. Il a été **étendu au Pakistan** et couvre dans ce pays également d'autres sujets comme les violences sexistes et les travailleurs et travailleuses sans abri, avec une efficacité qui serait toutefois relative⁴. Cet accord, qui concerne donc pour le moment le Bangladesh et le Pakistan et seulement les marques signataires⁵, a **évolué en 2021** pour couvrir les questions de santé et de sécurité et engager les entreprises signataires au **respect des droits humains**. D'autres marques préfèrent jouer ce rôle de contrôle en interne à leur propre entreprise, mais il semble d'après les travailleurs et travailleuses de l'industrie de l'habillement que les **programmes d'audit privés ne seraient pas efficaces**⁶. Dans tous les cas, la chaîne d'approvisionnement du textile est tellement opaque que les

1 <https://www.dhakatribune.com/op-ed/2023/01/21/rana-plaza-10-years-gone>

2 <https://cleanclothes.org/news/apparel-brands-must-ensure-workers-in-turkey-are-paid-and-kept-safe>

3 <https://internationalaccord.org>

4 <https://www.just-style.com/features/10-years-since-rana-plaza-the-agreement-has-some-bold-expansion-plans/>

5 <https://internationalaccord.org/signatories/#signatories-search>

6 <https://www.theguardian.com/global-development/2022/sep/23/levis-garment-workers-bangladesh-pakistan-international-agreement-health-safety>

marques elles-mêmes ont parfois du mal à identifier tous les fournisseurs⁷, ce qui complique le contrôle des usines, qui **souvent peuvent être clandestines, et les conditions de travail restent très difficiles.**

Et en France ? Une loi sur le devoir de vigilance

En réaction à cette catastrophe meurtrière, un collectif de syndicats, dont la CGT, et d'ONG françaises se sont mobilisés pour **imposer aux grandes entreprises françaises d'être reconnues légalement responsables des dommages humains et environnementaux** que provoquent leurs activités ainsi que celles dont elles sont donneuses d'ordre, en France, comme à l'international⁸.

C'est ainsi que la loi sur le devoir de vigilance a été promulguée en 2017, vidée quelque peu de sa substance initiale face aux pressions incessantes des organisations patronales et de leurs lobbys. La **loi ne visera donc que les grands groupes** (au moins 5000 salariés en France ou 10 000 en France ayant leur siège à l'étranger) et ne concernera donc pas de nombreuses entreprises, telle que celle impliquée dans le drame du Rana Plaza. Il n'y aura également pas de renversement de la charge de la preuve, comme cela était rédigé au départ : **ce sera aux victimes de prouver qu'il y a eu violation des droits humains et dommages de l'environnement.** Le conseil constitutionnel, qui a validé la loi a de plus au passage censuré les amendes civiles prévues initialement par les député.e.s⁹.

Malgré sa portée plus réduite, cette loi constitue **tout de même un premier pas inédit.** D'autres pays, notamment en Europe, examinent la possibilité d'adopter de telles mesures.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, de **nombreuses procédures ont été lancées.** La première à l'encontre de TotalEnergies¹⁰ au sujet des projets pétroliers en Ouganda et en Tanzanie. Cette procédure n'aboutira finalement pas : le 28 février dernier, la demande a été déclarée irrecevable par le juge des référés du tribunal judiciaire. Il a cependant appelé le gouvernement à préciser les contours de la loi sur le devoir de vigilance, ce qui donnerait la possibilité au gouvernement de prendre un décret¹¹.

7 https://wecf-france.org/lexploitation-des-travailleurs-euses-dans-les-usines-textiles/#_ftn2

8 <https://www.amisdelaterre.org/communiqu%C3%A9-presse/un-premier-pas-historique-pour-le-devoir-de-vigilance-des-multinationales/>

9 <https://www.novethic.fr/lexique/detail/devoir-de-vigilance.html>

10 https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/megaprojet-de-totalenergies-en-afrique-quatre-questions-sur-le-devoir-de-vigilance-qui-vaut-au-groupe-d-etre-assigne-en-justice_5529561.html

11 <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/devoir-de-vigilance-de-total-ce-qu'il-faut-retenir-de-la-decision-du-juge-des-referes/>